



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Tirage au sort Air Tahiti – Animations partenaires »

Article 1 – Organisateur

La société **Fare Rata**, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de ses animations commerciales organisées en bureaux de poste, en partenariat avec **Vini, Marara Paiement** et **Canal+**.

Article 2 – Objet du jeu

Le présent jeu-concours a pour objet de permettre à un participant tiré au sort de remporter un bon d'achat d'une valeur de **10 000 XPF**, valable pour l'achat d'un billet d'avion auprès de la compagnie Air Tahiti.

La participation au jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Polynésie française.

Ne peuvent participer :

- les membres du personnel de Fare Rata ;
- toute personne ayant participé directement à l'organisation du jeu.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur l'une des animations partenaires organisées dans les bureaux de poste participants de 8h à 12h:

Jeudi 04/06 : Arue

Vendredi 05/06 : Pajara

Jeudi 11/06 : Faa'a

Vendredi 12/06 : Papeete



2. Compléter intégralement le bulletin de participation mis à sa disposition en indiquant :
- Nom ;
 - Prénom ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Adresse électronique (e-mail).

Tout bulletin incomplet, illisible ou comportant des informations erronées pourra être déclaré invalide.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du **04 juin 2026** au **12 juin 2026** inclus.

Les bulletins de participation devront être déposés avant la clôture de l'animation concernée.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort** parmi l'ensemble des bulletins de participation conformes.

Le tirage au sort sera effectué le **14 juin 2026** par l'Organisateur.

La décision de l'Organisateur est sans appel.

Article 7 – Dotation

Le gagnant recevra :

Un bon d'achat Air Tahiti d'une valeur de 10 000 XPF

Ce bon est valable pour l'achat d'un billet d'avion Air Tahiti, toutes destinations desservies par la compagnie étant éligibles, sous réserve des conditions d'utilisation fixées par Air Tahiti.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou conversion en espèces.

Article 8 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courrier électronique à l'aide des coordonnées indiquées sur son bulletin de participation.

Sans réponse dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la prise de contact, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.



Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisation du jeu et à la désignation du gagnant.

Les données collectées sont :

- Nom ;
- Prénom ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse électronique.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Fare Rata à l'adresse suivante :
CommunicationDCM@farerata.pf

Les participants qui cochent la case prévue à cet effet acceptent de recevoir par courrier électronique les offres commerciales, promotions et actualités de Fare Rata. Ce consentement est facultatif et n'est pas une condition de participation au jeu-concours. Les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à tout moment en utilisant le lien de désinscription figurant dans les communications reçues ou en contactant Fare Rata.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de perte ou de détérioration des bulletins de participation ;
- d'informations erronées fournies par les participants ;
- d'événement indépendant de sa volonté entraînant l'annulation ou la modification du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable :

- sur le site internet de Fare Rata : www.farerata.pf.

Article 12 – Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.